

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
 VILLE DE CERET**

Date de convocation :
10/11/2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
 Présents : 25
 Procurations : 3
 Exprimés : 28

OBJET :
SERVICE PUBLIC

**Avenant de
 prolongation du
 contrat d'affermage
 avec VEOLIA**
 =====

Transmis au représentant
de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

En l'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants, et R. 3121-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret possède la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret a confié la gestion du service public d'assainissement au délégataire VEOLIA via un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans et 9 mois, qui a pris effet le 1er mars 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la campagne de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) a mis en avant la nécessité de renouveler la campagne recherche et de réaliser un diagnostic amont du réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT que les délais pour consulter un bureau d'études pour réaliser le diagnostic complémentaire au RSDE sont restreints et que le délégataire actuel a une bonne connaissance des réseaux d'assainissement du territoire communal ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret souhaite étudier la possibilité de mutualiser la gestion du service public d'assainissement avec d'autres communes limitrophes ;

CONSIDERANT que cette étude ne peut être menée d'ici la fin de l'année 2022, compte tenu des délais de consultation des bureaux d'études, de production des études et du choix à valider par les élus ;

CONSIDERANT que la commune souhaite prolonger par voie d'avenant le contrat actuel de 8 mois, afin de se laisser le temps de la réflexion sur le devenir du service ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'intégrer dans l'avenant de prolongation du contrat les éléments réglementaires décrits ci-dessus :

- Diagnostic amont Recherche des Substances RSDE,
- Campagne RSDE 2022 ;

CONSIDERANT que cet avenant au contrat d'affermage n'aura pas d'impact financier sur le prix de l'eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat d'affermage avec le délégataire VEOLIA, sur une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2023, sans incidence financière sur le prix de l'eau,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile et prendre toutes décisions relatives à son exécution,
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe « Assainissement » de la Ville de Céret.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel COSTE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.